

## Délibération n° 26-22 du 8 juillet 2026

### Budget Rectificatif n°2 exercice 2026

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h05

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 26

#### Article 1

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 774.97 ETPT : dont 770.97 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 4 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 78 723 100 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 36 297 980 € personnel
  - 26 375 839 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 16 049 281 € investissement
- 90 370 662 € de crédits de paiement dont :
  - 36 297 980 € personnel
  - 33 761 716 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 20 310 966 € investissement
- 87 612 319 € de prévisions de recettes
- 2 758 343 € de solde budgétaire (déficit)



## Article 2

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les prévisions comptables suivantes :

- 3 162 756 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- 1 094 757 € de résultat patrimonial (perte)
- 709 048 € de capacité d'autofinancement
- 2 034 229 € de variation de fonds de roulement (diminution)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve le budget rectificatif n° 2 de l'exercice 2026.

### NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 13
- CONTRE : 10
- ABSTENTION : 3

Fait à Rennes, le 8 juillet 2026

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rennes  
et de la Région Académique de Bretagne  
Tanguy CAVÉ